

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL  
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES  
MINISTRES

-----  
CABINET DU CHEF DE L'ETAT

-----  
CHANCELLERIE  
-----

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
Travail - Démocratie - Paix  
-----

DECRET N° 82/084 DU 25.01.1982

portant nomination à titre exceptionnel  
dans l'Ordre du Mérite Congolais.

-----  
LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU  
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,  
GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE CONGOLAIS,

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
VU la Loi N° 25/80 du 13 Novembre 1980, portant amendement de l'article 47  
de la Constitution ;  
VU le Décret N° 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du  
Mérite Congolais ;  
VU le Décret N° 59/226 du 31 Octobre 1959, fixant les insignes de l'Ordre  
du Mérite Congolais ;  
VU le Décret N° 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits de  
Chancellerie et des conditions de règlement de ces droits ;  
VU le Décret N° 59/228 du 31 Octobre 1959, portant création du Conseil de  
l'Ordre du Mérite Congolais ;  
VU le Décret N° 59/239 du 27 Novembre 1959, relatif à la remise des  
insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite  
Congolais :

AU GRADE DE GRAND CROIX :

Son Excellence AHMADOU AHIDJO, Président de la République  
Unie du CAMEROUN.

ARTICLE 2.- Il ne sera pas fait application des dispositions du décret  
n° 59/227 du 31 Octobre fixant les droits de règlement de la Chancellerie.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel  
de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à BRAZZAVILLE, le 25 JANVIER 1982

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.